

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service Jeunesse Sports et Cohésion Sociale CS 50739 - 15007 AURILLAC Cedex

Tél. : 04 63 27 32 00 Fax : 04 63 27 31 57 Mél : ddcspjjsva@cantal.gouv.fr

ÉTABLISSEMENT DE PRATIQUE DE TIR AUX ARMES DE CHASSE

DEFINITION	<p>L'article A.322-142 du code du sport prévoit que :</p> <p><i>"Les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse constituent des établissements d'activités physiques ou sportives".</i></p> <p>Un ball-trap temporaire est un établissement d'activités physiques ou sportives (EAPS).</p>
MODIFICATION DEMARCHES DECLARATIVES	<p>Le responsable d'une installation temporaire de ball-trap n'est plus soumis à déclaration depuis fin 2014 (mesures de simplification administrative). Cependant, suite à la parution de nouveaux textes en 2016 (décret n°2016-281 du 8 mars 2016 et arrêté du 26 mai 2016), il doit réaliser un plan comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la désignation de l'emplacement retenu, - les dates d'utilisation, - un croquis indiquant la situation des appareils de lancement, - l'orientation des tirs, - les voies d'accès, - les protections prévues, - l'emplacement réservé au public. <p>A transmettre au moins 15 jours avant la manifestation à la DDCSPP au moyen de la « fiche spécifique » qui adressera un récépissé à réception de ce plan</p>
FICHE SPECIFIQUE	<p>La fiche spécifique ball-trap temporaire est téléchargeable sur le site de la Préfecture du Cantal :</p> <p>http://www.cantal.gouv.fr/reglementation-des-ball-trap-temporaires-a5167.html</p>
PIECES A JOINDRE AU DOSSIER	<ul style="list-style-type: none"> - Une copie du formulaire de demande d'installation temporaire adressé à la FFBT avec avis favorable. - Autorisation du propriétaire du terrain.
OBLIGATIONS	<p>Code du Sport : articles A.322-142 à A.322-146</p> <p>Les autres dispositions du code du sport toujours applicables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Détenir un tableau d'organisation des secours sur lequel sont affichés les numéros de téléphone et adresses des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence (pompiers, SAMU,...) • Prévoir une trousse de secours pour les premiers soins en cas d'accident • Disposer d'un tableau d'affichage, visible de tous, comprenant une copie : <ul style="list-style-type: none"> - des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité applicable à l'établissement - de l'attestation du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'établissement, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants de l'activité physique ou sportive • Informer sous 48 h de la survenue de tout accident grave dans l'établissement (fiche de signalement téléchargeable)
SUIVI DES ACTIVITES - CONTACT	<p>DDCSPP du Cantal - Service Jeunesse Sport et Vie Associative Tél. : 04 63 27 32 00 Fax : 04 63 27 31 57 Mél : ddcspjjsva@cantal.gouv.fr Contact : Emmanuelle BORDES, Conseillère d'Animation Sportive : Tél. : 04 63 27 32 38 Mél : emmanuelle.bordes@cantal.gouv.fr</p>